



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-141

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2023-10-02-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial industriel ou artisanal (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Pontarlier /

25-2023-10-03-00003 - Arrêté de modification des statuts du SIVOM HD (5 pages)

Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-10-02-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
composition de la commission départementale
de conciliation en matière de baux d'immeubles
ou locaux à usage commercial industriel ou
artisanal



**PRÉFET DU
DOUBS**

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des Solidarités et
de la protection des populations**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral N°

portant renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L 145-35 à L 145-60 du code de commerce ;
- Vu** les articles R 145-1 à R 145-11 et R 145-20 à R 145-33 du code de commerce réglant les rapports entre bailleurs et locataires pour le renouvellement des baux commerciaux ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-05-001 du 5 octobre 2020 renouvelant et modifiant la liste des membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux du Doubs ;
- Vu** les désignations proposées par les organisations représentatives des bailleurs et des locataires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est renouvelée comme suit :

Présidente : Mme Hélène MAZUCOTELLI épouse BOUCON
magistrat honoraire
22 rue Maupommier 25870 AUXON-DESSUS

Collège des bailleurs :

Titulaires

Mme Catherine ROUGET
CCI
20 rue du Chasnot 25000 BESANÇON

M. Bernard VANHOUTTE
UNPI 25-70
19 rue des Granges 25000 BESANÇON

DDETSPP du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - B.P. 91705
25043 BESANÇON CEDEX
Mél : ddetspp@doubs.gouv.fr

Suppléants

Damien SALVADOR
CCI
damien.salvador@century21.fr

M. François GROBOST
UNPI 25-70
13 Avenue Louise Michel
25000 BESANÇON

Collège locataires :

Titulaire s

Mme Erika BIANCHI-MARCHAL
CCI
e.bianchi-marchal@saone-doubs.cci.fr

Mme Manuela MORGADINHO
CMA
3 rue des Mésanges 25200 THISE

Suppléants

M. Frédéric PETITJEAN
CCI
fpetitjean@mhpholding.fr

M. Bruno GRANDVOINET
CMA
50B rue de Belfort 25000 BESANÇON

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté. Les personnes qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour être membre de la commission cessent d'appartenir à celle-ci. Seront déclarés démissionnaires d'office, les membres qui, sans motif légitime, n'ont pas assisté à trois séances consécutives de la commission.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations 5 Voie Gisèle Halimi - B.P. 91705 25043 BESANÇON Cedex (Tél. 03.39.59.57.00 ddetspp@doubs.gouv.fr).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-05-00 du 5/10/2020 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 2 OCT. 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

· DDETSPP du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - B.P. 91705
25043 BESANÇON CEDEX
Mél : ddetspp@doubs.gouv.fr

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2023-10-03-00003

Arrêté de modification des statuts du SIVOM HD

**ARRÊTÉ n° 25-2023-10-03-000 du 03 octobre 2023
portant modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et suivants et L. 52112-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Pontarlier ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00004 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de Pontarlier ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-01-31-006 du 31 janvier 2023 portant modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs ;

Considérant la délibération du conseil syndical du 22 juin 2023 proposant la modification des statuts du SIVOM des Hauts du Doubs et notifiée aux communes le 29 juin 2023 ;

Considérant les délibérations des communes de Brey et Maisons du Bois (17/07/2023), Chapelle des Bois (10/07/2023), Chaux-Neuve (28/09/2023), Gellin (12/07/2023), Mouthe (14/09/2023), Petite-Chaux (12/09/2023), Reculfoz (25/09/2023), Sarrageois (13/07/2023) les Villedieu (17/07/2023) se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

Considérant l'absence de délibération des communes de Chatelblanc, Le Crouzet, Les Pontets et Rondefontaine ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 25-2023-01-31-00001 du 31 janvier 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Les statuts ainsi modifiés sont en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier et le Président du SIVOM des Hauts du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs - Direction de la Coordination Interministérielle et des Collectivités Territoriales,
 - Monsieur le Président du SIVOM des Hauts du Doubs,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
 - Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques,
 - Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
 - Madame la Directrice des Archives Départementales,
 - Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Pontarlier,
- et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4 :

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Pontarlier, le 03 octobre 2023
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Pontarlier



Nicolas ONIMUS.

SIVOM DES HAUTS DU DOUBS

3 Grande Rue – 25240 MOUTHE

☎ : 03.81.69.53.47

✉ : sivom@mouthe.fr

STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES A VOCATION MULTIPLE DES HAUTS DU DOUBS

(à jour du 03 octobre 2023)

Préambule

Afin d'exercer les compétences que la Communauté de Communes des Hauts du Doubs ne souhaite pas transférer le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, née de la fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs avec la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, les communes de Brey et Maison du Bois, Chapelle des Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Gellin, Le Crouzet, Les Pontets, Les Villedieu, Mouthe, Petite-Chaux, Reculfoz, Rondefontaine et Sarrageois décident de s'associer au sein d'un Syndicat à vocation multiple dénommé « SIVOM des Hauts du Doubs ».

Article 1^{er} – Constitution

En application des articles L 5211-5 et L 5212-2 du CGCT, il est formé entre les communes de Brey et Maison du Bois, Chapelle des Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Gellin, Le Crouzet, Les Pontets, Les Villedieu, Mouthe, Petite-Chaux, Reculfoz, Rondefontaine et Sarrageois un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Hauts du Doubs (SIVOM des Hauts du Doubs) ».

Article 2 – Périmètre d'intervention

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire des Collectivités adhérentes.

Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de collectivités extérieures. Dans ce cas une convention entre les 2 parties déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3 – Objet

Le Syndicat gère les biens dont il est propriétaire et/ou gestionnaire. Il prend à sa charge la Taxe Foncière et exerce en lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

- ✦ Investissement et fonctionnement des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques hors dépenses de fonctionnement relatives aux affaires scolaires au sens de la délibération du 28 février 2019 de la CCLMHD ;
 - École de Bois Joli à Mouthe qui en est propriétaire et dont le SIVOM des Hauts du Doubs est gestionnaire
 - Complexe Scolaire sur Chaux-Neuve dont le SIVOM des Hauts du Doubs est propriétaire
 - École de Chapelle des Bois qui en est propriétaire dont le SIVOM des Hauts du Doubs est gestionnaire

- ✦ Subvention de Fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, hors dépenses de fonctionnement relatives aux affaires scolaires au sens de la délibération du 28 février 2019 de la CCLMHD. Sur notre territoire, l'école du Sacré Cœur à Mouthe ;
- ✦ Activités périscolaires : investissement et fonctionnement et Contrat Enfance Jeunesse ;
- ✦ **En qualité de gestionnaire** : Construction liée aux compétences à charge du SIVOM des Hauts du Doubs, entretien et gestion des bâtiments suivants :
 - Gendarmerie située sur la Commune de Mouthe qui en est propriétaire
 - Ancien bâtiment du PSIG situé sur la commune de Mouthe qui en est propriétaire
 - Atelier de distillation situé sur la Commune de Mouthe, le SIVOM des Hauts du Doubs loue un local
 - Gîte de la Source du Doubs situé sur la Commune de Mouthe qui en est propriétaire
 - Hôtel Restaurant situé sur la Commune de Chaux-Neuve qui en est propriétaire
 - Centre de Vacances situé sur la Commune de Chapelle des Bois qui en est propriétaire
 - Chez LIADET situé sur le territoire de la Commune de Mouthe, en crédit-bail (*Crédit-bail du 10 juin 2011 au 9 juin 2026*)
 - Menuiserie située sur la Commune de Chaux-Neuve, en crédit-bail (*Crédit-bail du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2029*)
 - Bâtiment Centre d'Exploitation Routier situé sur la commune de Mouthe qui en est propriétaire
 - Bâtiment des vestiaires du stade de Mouthe et salle ASM dont la commune de Mouthe est propriétaire
- **En qualité de gestionnaire** : Gestion, entretien et exploitation de la propriété forestière située au lieu-dit le Pré Poncet (Commune de Chaux-Neuve propriétaire) ;
- **En qualité de gestionnaire** : Gestion, (investissement, maintenance, fonctionnement, entretien, exploitation et vente de chaleur) de la chaufferie automatique au bois située à Mouthe qui en est propriétaire ainsi que son réseau de chaleur ;
- **En qualité de propriétaire** : Construction, entretien et gestion de bâtiments suivants :
 - Garage Rue Beaupaquier à Mouthe
 - Bâtiment dit « Quincaillerie » à Mouthe
 - Complexe Scolaire de Chaux-Neuve (école maternelle et primaire et périscolaire)

Article 4 – Représentation

Le Président du SIVOM des Hauts du Doubs représentera le Syndicat dans tous les actes notariés autorisés par le Conseil Syndical. De façon plus générale, il veillera aux intérêts du SIVOM des Hauts du Doubs, à défendre ou aller en justice si besoin.

Article 5 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Mouthe – 3 Grande Rue – 25240 MOUTHE.
Le Conseil se réunit au siège du Syndicat.

Article 6 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 – Administration du syndicat : le Conseil Syndical

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes associées.

Chaque Commune est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué et un suppléant à l'exception de la Commune de Mouthe qui aura 3 délégués et 3 suppléants.

Article 8 – Rôle et fonctionnement du Conseil Syndical

Article L5211-11 du CGCT

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président représentera le Syndicat dans les actes notariés autorisés par le Conseil Syndical ou par délégation à un Vice-Président.

Article 9 – Bureau du Syndicat

Le Conseil Syndical élit en son sein un bureau des membres titulaires composé d'un Président et d'un ou de plusieurs Vice-Présidents.

Article 10 – Contribution et participation financière des communes

Le SIVOM des Hauts du Doubs est financé par les contributions des Communes membres (appelées contributions ordinaires) mais aussi le cas échéant de contributions exceptionnelles : il s'agit d'une dépense obligatoire.

La fixation de la quote-part contributive de chaque Commune est calculée en fonction du :

Nombre d'habitants sur la base annuelle de l'INSEE des Communes adhérentes

X

par une somme qui varie selon les équipements et/ou compétences

Ces contributions pourront être remplacées en tout ou partie par une imposition additionnelle aux impôts locaux communaux.

Article 11 – Comptable du Syndicat

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Pontarlier (SGC) – 4 Rue des Capucins – 25300 PONTARLIER assurera les fonctions de receveur du Syndicat.